



## Liste de vérification du fractionnement du revenu

Si vous aviez un conjoint dont le revenu était moins élevé que le vôtre et/ou des enfants à faible revenu ou sans revenu, vous pourriez envisager de mettre en œuvre une stratégie de fractionnement du revenu. Le fractionnement de revenu a pour effet de transférer des revenus qui seraient autrement imposés entre vos mains, à votre taux d'imposition marginal élevé, à votre conjoint, enfants et/ou autres membres de la famille aux revenus moins élevés afin de tirer profit de leur taux d'imposition marginal moins élevé. L'article qui suit comporte une liste de vérification de quelques stratégies de fractionnement du revenu que vous pourriez envisager d'utiliser en vue de réduire la facture globale d'impôt sur le revenu de votre famille.

Toute mention de conjoint dans cet article réfère aussi bien à un conjoint légalement marié qu'à un conjoint de fait.

### Stratégies de fractionnement du revenu

Voici une liste de quelques-unes des diverses stratégies de fractionnement du revenu. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

#### Stratégies impliquant un prêt au taux prescrit

- **Prêt à votre conjoint :** Cette stratégie implique que vous prêtiez des fonds à votre conjoint au taux d'intérêt prescrit par l'Agence du Revenu du Canada (ARC) alors en vigueur. Puis, votre conjoint investirait le produit du prêt aux fins de gagner un revenu de placement, lequel pourrait inclure de l'intérêt, des dividendes et des gains en

capital. Ce revenu de placement serait alors imposable entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé. Votre conjoint doit effectuer des paiements annuels d'intérêt sur le prêt, et ce, au plus tard, le 30 janvier de l'année suivante (et le 30 janvier de toute année subséquente, tant et aussi longtemps que le prêt demeure en vigueur). Si le paiement d'intérêt accusait un retard, même d'une seule journée, les règles d'attribution s'appliqueraient à l'année en cause et à toute année subséquente. Cette stratégie de prêt au taux prescrit peut également être appliquée entre vous et un enfant adulte. Pour plus d'information, veuillez demander

- à votre conseiller RBC une copie de l'article sur la stratégie de prêt au conjoint.
- **Prêt à une fiducie familiale :** Cette stratégie implique que vous prêtiez des fonds à une fiducie familiale au profit des membres de votre famille et au taux d'intérêt prescrit par l'ARC alors en vigueur. Puis, le fiduciaire investirait le produit du prêt aux fins de gagner un revenu de placement, lequel pourrait inclure de l'intérêt, des dividendes et des gains en capital. Dans la mesure où le revenu de placement pourra être distribué aux membres de votre famille par le fiduciaire, ce revenu sera imposable entre leurs mains à leur taux d'imposition marginal moins élevé. Le fiduciaire doit effectuer des paiements annuels d'intérêt sur le prêt, à partir de la fiducie, et ce, au plus tard, le 30 janvier de l'année suivante (et le 30 janvier de toute année subséquente, tant et aussi longtemps que le prêt demeure en vigueur). Pour plus d'information, veuillez demander à votre conseiller RBC une copie de l'article sur le recours à une fiducie familiale pour un prêt à taux prescrit à celle-ci.

### Stratégies impliquant un don

- Donnez des fonds à un enfant adulte afin qu'il les investisse dans son propre compte non enregistré. Tout le revenu de placement sera alors imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé. Aucun revenu d'intérêt ou de dividendes et aucun gain en capital ne vous seront réattribués.
- Donnez (ou prêtez) des fonds à un enfant adulte afin qu'il s'achète une résidence principale. Lors de la vente éventuelle de celle-ci, il pourra alors se servir de l'exemption pour résidence principale afin d'éliminer l'impôt sur tout gain en capital. Attention cependant en ce que cette stratégie pourrait exposer la valeur de la résidence aux demandes de biens matrimoniaux ou de créanciers de votre enfant.
- Donnez des fonds à une fiducie pour un enfant mineur. Le revenu d'intérêt et de dividendes vous sera réattribué mais tout gain en capital sera imposé entre les mains de votre enfant mineur à son taux d'imposition marginal moins élevé, pourvu que la fiducie soit adéquatement structurée et maintenue.

### Stratégies impliquant le paiement de dépenses ou d'obligations fiscales

- Si vous payiez toutes les dépenses familiales, votre conjoint au revenu moins élevé pourrait alors investir ses propres revenus. Ce faisant, le revenu de placement serait imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé.
- Si vous payiez les acomptes provisionnels trimestriels de votre conjoint ou son impôt final exigible (en avril de l'année fiscale suivante), votre conjoint au revenu moins élevé pourrait alors investir ses propres revenus. Ce faisant, le revenu de placement serait imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé.

Donnez des fonds à un enfant adulte afin qu'il les investisse dans son propre compte non enregistré. Tout le revenu de placement sera alors imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé.

### Stratégies impliquant des fonds non enregistrés

- **Gagner un revenu sur un revenu :** Si vous donniez ou prêtiez (sans intérêt ou à un taux d'intérêt peu élevé) des biens à votre conjoint au revenu moins élevé, tout revenu gagné ou tout gain en capital réalisé sur ces biens vous seraient réattribués aux fins de l'impôt. Toutefois, si ce revenu était réinvesti par votre conjoint, le revenu provenant de ce montant réinvesti (soit le revenu sur le revenu) ne vous serait pas réattribué et serait alors imposé entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé.
- **Transfert de pertes en capital de votre conjoint à vous :** Si votre conjoint avait des pertes en capital non réalisées qu'il n'était pas en mesure d'utiliser personnellement et que vous aviez des gains en capital assujettis à l'impôt, votre conjoint pourrait être en mesure de vous transférer ses pertes en capital non réalisées. Et même si votre conjoint était en mesure d'utiliser personnellement ses pertes en capital, il pourrait vouloir vous les transférer ; ce pourrait être le cas si vous vous trouviez dans une fourchette d'imposition plus élevée et aviez des gains en capital imposables qui seraient autrement assujettis à un taux d'imposition marginal plus élevé. La stratégie implique que votre conjoint vous vende ses titres en position de perte à leur juste valeur marchande (JVM). Vous déclencheriez alors les règles de perte apparente en détenant les titres au moins 30 jours avant de les vendre sur le marché. Il serait important que vous vous assuriez que la transaction soit reflétée de manière appropriée comme survenant à sa JVM sur la déclaration de revenus de votre conjoint. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à votre conseiller RBC une copie de l'article sur le transfert de pertes en capital à son conjoint.
- **Transfert de la croissance future d'un titre à votre conjoint :** Si vous déteniez un titre que vous anticipiez pouvoir apprécier en valeur, songez à le transférer à votre conjoint afin que tout gain en capital futur soit imposé au taux d'imposition marginal moins élevé de votre conjoint. Vous pouvez transférer la croissance future en :
  - transférant le titre en nature à votre conjoint et en faisant en sorte qu'il règle la contrepartie en sa JVM au moyen de ses propres fonds ; ou

- en vendant le titre sur le marché et en faisant en sorte que votre conjoint achète le même titre au moyen de ses propres fonds ; ou
- en prêtant des liquidités à votre conjoint afin que ce dernier puisse financer l'acquisition du même titre.

Si votre conjoint achetait le titre à sa JVM avec ses propres fonds, cela ne déclencherait pas les règles d'attribution et tout gain en capital futur serait imposable entre les mains de votre conjoint. Il est important que vous vous assuriez que la transaction soit reflétée de manière appropriée comme survenant à sa JVM sur votre déclaration de revenus. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à votre conseiller RBC une copie de l'article sur le transfert de la croissance future d'un titre à son conjoint.

- **Achat d'un actif non productif de revenu de votre conjoint :** Si votre conjoint au revenu moins élevé détenait un actif non productif de revenu comme une voiture familiale, un objet d'art ou un bijou, songez à le lui racheter à sa JVM. Votre conjoint pourra alors investir le produit de la vente et le revenu gagné sur celui-ci sera imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à votre conseiller RBC une copie de l'article sur l'achat d'actifs non productifs de revenu de votre conjoint.

### Stratégies impliquant des fonds enregistrés

- **CELI :** Vous pouvez donner des fonds à votre conjoint ou enfant adulte afin qu'il les cotise à son propre CELI. Tout revenu gagné ou tout gain en capital généré dans le CELI ne vous serait pas réattribué. Cette stratégie pourrait aider votre conjoint ou enfant adulte à gagner un revenu de placement en franchise d'impôt et à épargner pour la retraite ou à d'autres fins.
- **REER :** Vous pouvez cotiser à un REER de conjoint pour que votre conjoint en bénéficie dans le futur. Les retraits d'un REER de conjoint seront imposables pour votre conjoint (pourvu que vous n'ayez pas cotisé au REER de conjoint dans l'année du retrait ou dans les deux années fiscales précédentes).
- **REEE :** Vous pouvez cotiser à un REEE afin d'épargner pour les études postsecondaires de votre enfant. La cotisation maximale que vous pouvez effectuer à un REEE est de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Le gouvernement fédéral contribuera également au régime, dans certaines circonstances, par des subventions et des bons. Non seulement tout le revenu gagné dans le régime bénéficiera-t-il d'un report d'impôt, mais tout ce revenu de même que les contributions du gouvernement pourront être imposables entre les mains de votre enfant à son taux d'imposition marginal moins élevé au moment du retrait des fonds aux fins de son éducation.

Si votre conjoint achetait le titre à sa JVM avec ses propres fonds, cela ne déclencherait pas les règles d'attribution et tout gain en capital futur serait imposable entre les mains de votre conjoint.

- **REEI :** Vous pouvez cotiser à un REEI pour un membre de votre famille qui est handicapé. La cotisation maximale à un REEI est de 200 000 \$. Le gouvernement fédéral contribuera également, dans certaines circonstances, au régime par des subventions et des bons. Non seulement tout le revenu gagné dans le régime bénéficiera-t-il d'un report d'impôt, mais tout ce revenu de même que les contributions du gouvernement pourront être imposables entre les mains du bénéficiaire du régime à son taux d'imposition marginal moins élevé au moment du retrait des fonds.

### Stratégies impliquant des pensions

- **Fractionnement du revenu de pension :** Vous pouvez attribuer à votre conjoint jusqu'à 50 % de revenu de pension admissible que vous recevez. Les versements d'un FERR ou d'un FRV que vous recevez lorsque vous êtes âgé de 65 ans ou plus sont un exemple de revenu de pension admissible. En fractionnant votre revenu de pension, le revenu sera imposé entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé et vous pourriez éviter la récupération de la pension de la Sécurité de vieillesse (PSV) ou la réduction de toute autre prestation gouvernementale fondée sur le revenu. Pour fractionner un revenu de pension admissible, vous et votre conjoint devrez faire un choix fiscal conjoint au moment de produire vos déclarations de revenus.
- **Division de RPC/RRQ :** Si vous receviez une pension du RPC/RRQ plus élevée que celle de votre conjoint, songez à partager votre pension. Pour être admissible à une division de pension du RPC/RRQ, certaines conditions devront être satisfaites ; entre autres, vous et votre conjoint devrez être âgés de 60 ans ou plus. En choisissant de diviser votre pension, une partie de votre revenu de pension pourra être divisé avec votre conjoint au revenu moins élevé et imposé entre ses mains. Le processus de division de pension combine les deux droits de pension que vous et votre conjoint avez accumulés alors que vous viviez ensemble et réattribue 50 % des droits combinés à chaque conjoint.

### Stratégies pour propriétaires d'entreprise

- Si vous donniez ou prêtiez des fonds à votre conjoint et qu'il s'en servait pour gagner un revenu d'entreprise, ce revenu ne vous serait pas réattribué. Il serait imposé entre les mains de votre conjoint. Si vous aviez des fonds qui vous rapportaient un revenu de placement

- et que vous vous trouviez dans une fourchette d'imposition élevée, cette stratégie pourrait s'avérer une façon efficace de réduire votre revenu de placement imposé à un taux élevé et de fournir un capital à votre conjoint pour qu'il bâtisse son entreprise.
- Que votre entreprise soit constituée en société ou non, celle-ci pourra payer des salaires raisonnables aux membres de votre famille en contrepartie des services rendus. Cette stratégie vous permet de tirer profit des taux d'imposition marginaux moins élevés des membres de votre famille tout en leur permettant de produire des droits de cotisation à leur REER.
- Si votre entreprise était constituée en société, vous pourriez être en mesure de verser des dividendes aux membres de votre famille actionnaires de la société, mais il vous faudrait faire attention aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) qui limitent le fractionnement de certains types de revenus avec des membres de la famille. En tenant compte de ces règles, vous pourriez vouloir considérer ce qui suit :
  - si des membres adultes de votre famille aux revenus moins élevés étaient impliqués activement dans celle-ci, vous pourriez songer à leur verser des dividendes s'ils étaient des actionnaires de celle-ci, que ce soit directement ou indirectement (tel que par l'entremise d'une fiducie familiale). Ce faisant, vous tireriez profit de leur taux d'imposition marginal moins élevé ;
  - si votre entreprise n'était pas une société professionnelle ou une qui fournissait principalement des services, vous pourriez être en mesure de verser des dividendes à des membres de votre famille âgés de 25 ans ou plus aux revenus peu élevés. Les membres de votre famille seraient tenus de détenir directement plus de 10 % des droits de vote et de la valeur de l'actionnariat de la société pour que vous puissiez fractionner un revenu avec eux.

Pour plus d'information, demandez à votre conseiller RBC une copie de l'article sur le fractionnement du revenu par l'entremise d'une société privée.

- Vous pouvez procéder à un gel successoral de votre entreprise afin de restructurer son actionnariat et d'en transférer la croissance future à d'autres membres de la famille. Un gel successoral limite la valeur de vos actifs et transfère le passif fiscal provenant de la croissance future à la prochaine génération. Si vous vendiez éventuellement votre entreprise et que ses actions se qualifiaient comme actions admissibles d'une petite entreprise (AAPE), vous pourriez alors demander l'exonération cumulative des gains en capital (ECCG) et économiser un montant considérable d'impôts. De plus, vous pourriez aussi être en mesure de multiplier

l'ECCG parmi les actionnaires membres de votre famille dans certaines situations. Il est important de souligner qu'il pourrait y avoir des incidences fiscales négatives si les actionnaires étaient des mineurs (âgés de moins de 18 ans) et que l'entreprise était vendue à une personne ayant des liens de dépendance avec vous.

### Conclusion

Si vous étiez à la recherche de stratégies pour réduire le fardeau fiscal global de votre famille, veuillez discuter avec votre conseiller RBC et un conseiller fiscal qualifié afin d'en apprendre davantage sur les stratégies les plus appropriées pour vous et votre famille

*Cet article pourrait décrire des stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.*

Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans cet article, veuillez communiquer avec votre conseiller.



Ce document n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal ou juridique ou votre comptable avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de ce document.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils de placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.